

16 FEV. 2024
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
...URE DU RHÔNE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-06

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME. Le quorum était atteint.

Date de convocation : 29/01/2024

Date d'affichage : 08/02/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, Mme Sophie PICHON, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme Dominique GALLEY, Mme Audrey GENESSON à Mme Sophie PELLIS, M. Philippe POLOME à Mme Annette COURTEIX, M. Philippe BIGOT à M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD à M. Olivier PERROT.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2024-06) LANCEMENT DE LA DSP POUR LA GESTION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la gestion de l'Equipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « La Farandole » propriété de la commune, est assurée en Délégation de Service Public (DSP) depuis le 1^{er} juillet 2009. Le dernier contrat courant depuis 2019 a été conclu avec l'association AGDS.

CONSIDERANT que la DSP mise en place depuis le 1er juillet 2019 s'achève le 30 juin 2024 ;

CONSIDERANT que la gestion de la crèche sous la forme d'une DSP permet de gérer l'EAJE dans des conditions satisfaisantes ;

CONFORMEMENT à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Il est proposé de renouveler la gestion de l'EAJE, via une nouvelle délégation de service public.

La nature du contrat sera l'affermage, et il sera conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Au vu du calendrier « serré », il est proposé de lancer une procédure ouverte (réception des candidatures et offres en même temps).

Les candidats auront à disposition le Cahier des Charges définissant les caractéristiques Quantitatives et Qualitatives des Prestations leur permettant de présenter leur projet détaillé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-4 et suivants,

VU la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiés, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale, et notamment l'article 33 ;

VU la délibération du conseil municipal n ° 2024-05 du 5 février 2024 désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

VU le rapport établi par Madame la Maire présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'EAJE la Farandole ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions de l'ordonnance et du décret relatifs aux contrats de concession ;
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations de la concession telles que figurant au rapport annexé.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Sophie PÉLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELOBME

